

4-CONSTRUCTIONS
SARL au capital de 1000 EUROS
200 Chemin de Fondurane
83440 MONTAUROUX
RCS DRAGUIGNAN 882 958 713

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
 et le 30 décembre
 à 15 heures 30,

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée 4-CONSTRUCTIONS au capital de 1.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUROUX 200 chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 882 958 713,

se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe LOPEZ en sa qualité de gérant.

Après avoir rappelé :

- que Monsieur Christophe LOPEZ possède CINQ CENTS parts sociales

ci.....	500 parts
---------	-----------

- que la société SASU DR possède CINQ CENTS parts sociales

ci.....	500 parts
---------	-----------

-

soit ensemble	1000 parts
---------------------	------------

Monsieur le Président constate que les deux associés tant présent que représenté possèdent la totalité des parts représentant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

CL

DR

ORDRE DU JOUR

*Modifications statutaires suite à la cession d'une part sociale en date de ce jour

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de l'acte de cession d'une part cédée par Monsieur Christophe LOPEZ au profit de la SASU DR,
- le projet des statuts modifiés
- le texte de la résolution unique proposée au vote de l'assemblée.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, en conséquence de la cession d'une part cédée par Monsieur Christophe LOPEZ au profit de la SASU DR par acte en date de ce jour, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 « Capital social-Parts sociales » des statuts :

Article Sept

Capital social - Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000 €), divisé en mille parts sociales de UN EURO chacune au nominal, entièrement souscrites et libérées et attribuées actuellement, savoir :

- à Monsieur Christophe Jean Séraphin LOPEZ, entrepreneur individuel, demeurant à 83440 CALLIAN 968 Chemin des Combes, de nationalité française, né à 06130 GRASSE le 19 juillet 1981, époux séparé de biens de Madame Sophie Odette Michèle LAFORGE aux termes de leur contrat de mariage reçu le 11 juillet 2007 par Maître François JOUVEL, Notaire associé à GRASSE préalable à leur union célébrée à la Mairie de CALLIEN le 21 juillet 2007,

à concurrence de CINQ CENTS parts sociales de 1 € au nominal soit la somme de CINQ CENTS EUROS,

500 EUROS

ci

lesdites parts considérées comme portant les n° 1 à 500

- la société par actions simplifiée dénommée SASU DR au capital de 5.000 € dont le siège social est fixé à 83440 MONTAUX 200 Chemin de Fondurane, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 525 143 228, représentée par son associé unique et Président, Monsieur Renaud DEMARTE,

à concurrence de CINQ CENTS parts sociales de 1 € au nominal soit la somme de CINQ CENTS EUROS,

500 EUROS

ci

CL DR

lesdites parts considérées comme portant les n° 501 à 1000

*soit la somme de MILLE EUROS (1000 €) représentant le capital
social étant de*

1000 EUROS

*Conformément à la loi, les associés déclarent que les MILLE parts sociales sont
souscrites en totalité et intégralement libérées et qu'elles sont toutes réparties entre
les associés dans les proportions ci-dessus.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par
Monsieur Christophe LOPEZ et Monsieur Renaud DEMARTE, après levée de la
séance à 16 H.

ASSOCIE

M. Christophe LOPEZ



LE GERANT de la société 4-CONSTRUCTIONS

M. Christophe LOPEZ



ASSOCIE

SASU DR

Représentée par M. Renaud DEMARTE

